



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> 4971	De <b>Mme Isabelle Valentin</b> ( Les Républicains - Haute-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >santé	<b>Tête d'analyse</b> >Dispositif "MonPsy"	<b>Analyse</b> > Dispositif "MonPsy".
Question publiée au JO le : <b>24/01/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/02/2023</b> page : <b>1201</b>		

### Texte de la question

Mme Isabelle Valentin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le bilan du dispositif « MonPsy », actif depuis le 5 avril 2022. Depuis cette date, les consultations chez le psychologue sont éligibles à une prise en charge par l'Assurance maladie dans la limite de huit séances par an pour toute la population en souffrance psychique légère à modérée, à partir de 3 ans et par un courrier d'adressage du médecin traitant. Ce dispositif était le bienvenu notamment au vu de l'état inquiétant du secteur de la santé mentale en France. Quatre postes vacants sur onze sont à déplorer parmi les psychologues. En outre, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent sur la santé mentale avec une dégradation sévère de l'état psychologique post-épidémie des Français. Le dispositif « MonPsy » est néanmoins loin de faire l'unanimité parmi les psychologues : moins de 5% des professionnels auraient intégré ce dispositif via la plateforme, soit environ 1 300 praticiens sur les près de 28 000 exerçant en libéral. Du côté des patients, la solution envisagée serait de tarifier les séances en fonction des revenus et mutuelles de chacun : en huit séances, tous les patients ne sont pas soignés. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour inciter davantage de psychologues à rejoindre ce dispositif et éviter l'installation d'une médecine à deux vitesses (entre les patients qui ont les moyens, et ceux qui ne les ont pas, de poursuivre leur thérapie après les huit séances remboursées). Il est primordial de défendre la qualité de la relation entre le patient et son thérapeute et de construire progressivement le parcours de soins en santé mentale de demain.

### Texte de la réponse

La santé mentale constitue un des enjeux majeurs de santé publique en particulier depuis la crise sanitaire et sa prise en charge une priorité du Gouvernement. Le dispositif de prise en charge des séances chez le psychologue, anciennement "MonPsy", maintenant rebaptisé "MonParcoursPsy", permet d'améliorer l'accès aux soins en santé mentale dans un souci de lutte contre les inégalités en santé tout en permettant aux psychologues de ville de s'inscrire dans le parcours de soins des patients en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Tout d'abord, le dispositif MonParcoursPsy répond à un réel besoin de la population. Ainsi, depuis le lancement du dispositif en avril 2022, plus de 50 000 personnes ont pu bénéficier d'une prise en charge psychologique. Pour bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie, les patients doivent disposer d'un courrier d'adressage attestant l'orientation vers le psychologue par un médecin. Cet adressage par le médecin concourt à l'amélioration de la prise en charge du patient, en fluidifiant les échanges entre les professionnels impliqués dans le parcours. MonParcoursPsy s'inscrit ainsi dans le parcours de soins habituel des patients. Par ailleurs, plus de 2 000 psychologues ont souhaité rejoindre le dispositif et voient leurs coordonnées accessibles sur l'annuaire depuis 1 an. Selon les psychologues partenaires, ce dispositif permet de démystifier la prise en charge en santé mentale en encourageant les patients à consulter ; il permet au psychologue d'étendre sa patientèle en continuant son activité



avec ses tarifs propres. Le dispositif favorise le travail en pluridisciplinarité entre les professionnels améliorant la santé. L'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la remise d'un rapport d'évaluation d'ici le 1er septembre 2024. Ce rapport devra évaluer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et formulera, le cas échéant, des propositions d'évolution. Au vu des enjeux en termes de qualité des soins et d'articulation entre les différents dispositifs spécialisés déjà en place, des travaux sont encore nécessaires avec la profession pour avancer sur le parcours de prise en charge pour des patients présentant des critères de gravité.